

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 16 - Grans - Reclassement du chemin des Paluns dans le domaine public routier départemental et d'une section de la RD 16 dans le domaine public routier communal.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a réalisé des travaux d'aménagements routiers sur la RD 16 entre Grans et Salon-de-Provence. Ces travaux consistaient notamment à dévier la RD 16 et à fermer un passage à niveau.

Les travaux étant terminés, il convient de procéder au reclassement de l'ancienne et de la nouvelle RD 16 de la manière suivante :

- reclasser la RD 16 du PR 16+818 au PR 17+028 dans le domaine public routier communal de Grans,
- reclasser le chemin des Paluns du PR 16+818 jusqu'à la RD 113 au PR 37+807 dans le domaine public routier départemental. Cette section du chemin des Paluns deviendra ainsi la nouvelle RD 16.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la Commune de Grans a approuvé l'incorporation dans son domaine public routier l'ancienne RD 16 et le reclassement d'une section du chemin des Paluns dans le domaine public routier départemental.

Considérant que dans le cadre d'un changement de domanialité de voie, les délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil départemental sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété, sans enquête publique préalable conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Département peut confirmer ce changement de domanialité et se prononcer de manière définitive sur ces reclassements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL